



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-17

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M. Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence de **BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-17 : Panneau d'information lumineux : souscription d'un contrat de maintenance/Société LUMIPLAN

EXPOSE :

Le 03 Mai 2021, la Commune de DREMIL-LAFAGE a souscrit avec la société LUMIPLAN VILLE un contrat de maintenance du panneau lumineux d'information mural fixé sur la façade de la Mairie.

Compte-tenu des évolutions technologiques, la société LUMIPLAN propose la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion plus performant et plus rapide, assorti d'un nouveau contrat de maintenance « Sécurité » qui s'avère moins onéreux pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-de retenir la proposition de la société LUMIPLAN concernant la mise à disposition d'un nouveau logiciel de gestion plus performant ainsi qu'un contrat de maintenance associé concernant le panneau lumineux d'information mural pour un montant annuel de :

- Mise à disposition du logiciel de gestion : 300 €/an
- Contrat de maintenance : 700 €/an

-d'autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande ainsi que le contrat de maintenance associé proposés par la société LUMIPLAN VILLE,

-d'imputer les dépenses correspondantes, soit un total de 1 000 €/an, au titre du budget annuel, section de Fonctionnement, article 611.

... / ...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>